



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 août 2018  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Trente-neuvième session

10-28 septembre 2018

Points 2 et 8 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

### Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

## Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme

### Rapport du Secrétaire général\*\*\*

#### Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 33/15 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa trente-neuvième session, un rapport sur la mise en œuvre de cette résolution. Il couvre la période allant de septembre 2017 à août 2018. Le rapport contient des renseignements sur : les activités entreprises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour établir des institutions nationales des droits de l'homme et les renforcer ; l'appui apporté aux institutions nationales des droits de l'homme par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies ; la coopération entre les institutions et le système international des droits de l'homme ; et l'appui apporté par le HCDH à l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et aux réseaux régionaux concernés. Il devrait être lu en parallèle avec le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme relatives à l'accréditation des institutions nationales conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/HRC/39/21).

\* Le présent rapport est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.

\*\* Les annexes au présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, uniquement dans la langue de l'original.



## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	3
II. Appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aux institutions nationales des droits de l'homme .....	3
A. Services consultatifs .....	3
B. Appui aux initiatives régionales et sous-régionales des institutions nationales des droits de l'homme.....	7
C. Contributions aux initiatives internationales à l'appui des institutions nationales des droits de l'homme.....	9
III. Appui apporté par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies aux institutions nationales des droits de l'homme .....	9
IV. Coopération entre les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et les institutions nationales des droits de l'homme .....	10
A. Conseil des droits de l'homme .....	10
B. Organes conventionnels de l'ONU .....	12
C. Autres mécanismes et processus de l'ONU .....	12
V. Rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dotées du statut « A » .....	13
VI. Recommandations .....	14
A. Recommandations aux États Membres .....	14
B. Recommandations aux institutions nationales des droits de l'homme.....	14
 Annexes	
I. Submissions from national human rights institutions to the Human Rights Council (September 2017–March 2018).....	16
II. Engagement of national human rights institutions in the third cycle of the universal periodic review (2017–2018) .....	20
III. Engagement of national human rights institutions in the work of the treaty bodies (September 2017–August 2018).....	22

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 33/15 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa trente-neuvième session, un rapport sur la mise en œuvre de cette résolution.

2. Le présent rapport décrit les activités mises en œuvre depuis le précédent rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme à l'Assemblée générale (A/72/277), c'est-à-dire entre septembre 2017 et août 2018. Il devrait être lu en parallèle avec le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme relatives à l'accréditation des institutions nationales conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (A/HRC/39/21).

3. Dans sa résolution 33/15, le Conseil des droits de l'homme a pris acte avec satisfaction du rôle important que joue le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) pour ce qui est d'aider à la mise en place d'institutions nationales des droits de l'homme indépendantes et efficaces qui soient conformes aux Principes de Paris. Il a aussi reconnu les possibilités de renforcement et d'élargissement de la coopération entre le HCDH, l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, les réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme et ces institutions nationales au service de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Le Conseil a en outre encouragé le Secrétaire général à continuer d'accorder un rang de priorité élevé aux demandes d'assistance des États Membres qui souhaitent créer des institutions nationales des droits de l'homme ou renforcer celles qui existent déjà, conformément aux Principes de Paris.

4. Il convient de noter que, dans sa résolution 33/15, le Conseil a aussi reconnu l'importance de la voix indépendante que font entendre les institutions nationales des droits de l'homme dans le cadre de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme, en particulier dans le contexte de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a donc accueilli avec satisfaction l'adoption de la Déclaration de Mérida sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>1</sup>.

5. Les États ont reconnu l'existence d'institutions nationales des droits de l'homme indépendantes et conformes aux Principes de Paris comme un indicateur de progrès dans le cadre de l'objectif de développement durable n° 16, à savoir promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous (voir indicateur 16.a.1).

## II. Appui du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme aux institutions nationales des droits de l'homme

### A. Services consultatifs

6. La Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile est, au sein du HCDH, le centre de liaison chargé de coordonner les activités visant à établir ou à renforcer des institutions nationales des droits de l'homme. En collaboration avec les présences sur le terrain du HCDH et d'autres organismes des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le HCDH aide les gouvernements à créer des institutions nationales des droits de l'homme ou contribue à

<sup>1</sup> Voir A/HRC/31/NI/14, annexe.

renforcer les capacités de celles qui existent déjà. Dans ce contexte, le HCDH collabore étroitement avec des organisations intergouvernementales régionales, des établissements universitaires, la société civile et d'autres parties prenantes.

7. Le HCDH fournit aux institutions nationales des droits de l'homme et à d'autres parties prenantes une assistance technique et juridique, portant en particulier sur les cadres constitutionnel et législatif relatifs à la création, à la nature, aux fonctions, aux pouvoirs et aux responsabilités des institutions. En outre, il réalise et appuie des analyses comparatives, des projets de coopération technique, des évaluations des besoins et des missions d'évaluation en vue d'établir des institutions nationales des droits de l'homme ou de renforcer leur capacité de s'acquitter efficacement de leur mandat.

8. Pendant la période considérée, le HCDH a fourni des conseils ou une assistance dans le but d'établir ou de renforcer des institutions nationales des droits de l'homme en dans les pays suivants : Afghanistan, Algérie, Burkina Faso, Colombie, Congo, Djibouti, Égypte, Fédération de Russie, Îles Cook, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu et État de Palestine.

9. Dans certains cas, cette assistance a été apportée en collaboration avec des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et d'autres partenaires.

## 1. Afrique

10. Pendant la période considérée, les bureaux régionaux du HCDH pour l'Afrique centrale, l'Afrique de l'Est, l'Afrique australe et l'Afrique de l'Ouest, les bureaux de pays du HCDH au Burundi, en Guinée et en Ouganda, les conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies au Kenya, à Madagascar, au Malawi, au Mozambique, au Niger, au Nigéria, au Rwanda, en Sierra Leone et au Tchad et les composantes droits de l'homme des missions de paix de l'ONU en Guinée-Bissau, au Libéria<sup>2</sup>, au Mali, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan (au Darfour) et au Soudan du Sud ont continué, en consultation avec le HCDH, de fournir des conseils et une assistance concernant l'établissement ou le renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme.

11. Pendant la période considérée, le HCDH a fourni au Congo, à Djibouti et au Tchad des conseils en matière de législation relatifs à l'établissement d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris.

12. En février et en mars 2018, le HCDH a fourni des conseils techniques à la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya et au Bureau national des statistiques du Kenya pour leur indiquer comment utiliser les recommandations des organes conventionnels et les pratiques statistiques optimales en vue de recueillir des données sur les peuples autochtones, les personnes atteintes d'albinisme et les personnes intersexes dans le cadre du recensement de 2019. Le HCDH a apporté un soutien financier à la Commission nationale des droits de l'homme du Kenya en vue de l'organisation en avril 2018 d'une session de réflexion sur la violence sexuelle et la violence fondée sur le genre en relation avec le processus électoral. En juin 2018, le HCDH a fourni un appui fonctionnel à une réunion entre la Commission et le Bureau national des statistiques du Kenya sur la méthode de collecte de données concernant les indicateurs de l'objectif de développement durable n° 16 (16.1.1, 16.1.3, 16.3.1 et 16.10.1).

13. En décembre 2017, le HCDH a apporté un appui technique à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme du Libéria en vue de l'élaboration d'un plan stratégique quinquennal. Le HCDH a aussi continué d'apporter un soutien technique et financier en vue de la mise en place d'un mécanisme de traitement des plaintes, qui a débuté en janvier 2018. Il a aussi apporté un soutien technique à la Commission aux fins du recrutement de trois coordonnateurs régionaux.

<sup>2</sup> La composante droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Libéria a cessé ses activités le 31 mars 2018.

14. Pendant la période considérée, le HCDH a fourni des conseils juridiques et techniques à la Commission nationale indépendante des droits de l'homme de Madagascar. Il a organisé 22 séances de formation destinées au personnel de la Commission et a fourni un appui financier et technique à la Commission pour qu'elle mène des campagnes d'information sur l'accès à la justice et aux voies de recours à l'intention des victimes de violations des droits de l'homme. En mars 2018, le HCDH a apporté un soutien technique à l'évaluation à mi-parcours de la Commission pour qu'elle se conforme davantage aux Principes de Paris.

15. En avril 2018, le HCDH a organisé un atelier afin de renforcer l'aptitude de la Commission nationale des droits de l'homme du Mali à s'acquitter de son mandat conformément aux Principes de Paris. Le HCDH a aussi appuyé financièrement la participation d'une personne-ressource du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme à cet atelier.

16. En novembre 2017, la Division des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud ont organisé conjointement un forum des droits de l'homme consacré à la question de la liberté d'expression ; le forum a rassemblé des fonctionnaires, des organisations de la société civile et des médias. À cette occasion, une vidéo de la réunion du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel concernant le Soudan du Sud a été diffusée afin de sensibiliser les participants à l'Examen périodique universel. En décembre 2017, la Division des droits de l'homme de la MINUSS et la Commission des droits de l'homme du Soudan du Sud, en coopération avec le Gouvernement et des acteurs non gouvernementaux, ont organisé une série de manifestations relatives à la violence fondée sur le genre. La Division des droits de l'homme de la MINUSS a aidé la Commission à établir une fiche d'information sur ses activités et à publier son rapport annuel de 2017.

17. En mars 2018, le HCDH, la Commission des droits de l'homme de l'Ouganda et des organismes publics ont organisé deux ateliers sur l'exploitation des indicateurs des droits de l'homme et sur l'approche fondée sur les droits de l'homme aux fins de la collecte de données pour le suivi et la mise en œuvre des objectifs de développement durable en Ouganda. Les ateliers ont aussi mis l'accent sur l'objectif n° 16 et sur les recommandations connexes des mécanismes internationaux des droits de l'homme.

## 2. Amériques et Caraïbes

18. Pendant la période considérée, les bureaux régionaux du HCDH pour l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale, les bureaux de pays en Bolivie (État plurinational de)<sup>3</sup>, en Colombie, au Guatemala, au Honduras et au Mexique, les conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies à la Barbade, en Jamaïque, au Paraguay et en République dominicaine et la composante droits de l'homme de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti ont continué de fournir conseils et assistance pour renforcer les institutions nationales des droits de l'homme, en consultation avec la Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile du HCDH.

19. Pendant la période considérée, le HCDH et la Defensoría del Pueblo de la Colombie ont mené des missions conjointes afin de veiller au règlement pacifique des conflits sociaux dans l'ensemble du pays. Le HCDH a aussi appuyé la participation de cette institution à l'Examen périodique universel de la Colombie.

## 3. Asie et Pacifique

20. Pendant la période considérée, les bureaux régionaux du HCDH pour l'Asie du Sud-Est et pour le Pacifique, les bureaux de pays au Cambodge et en République de Corée, les conseillers pour les droits de l'homme auprès des équipes de pays des Nations Unies au Bangladesh, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, aux Philippines, à Sri Lanka et au Timor-Leste, et la composante droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan ont continué de fournir des conseils et d'apporter une

<sup>3</sup> Le bureau de pays du HCDH dans l'État plurinational de Bolivie a été fermé en décembre 2017.

assistance pour mettre en place ou renforcer des institutions nationales des droits de l'homme, en consultation avec la Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile du HCDH.

21. En Malaisie, le HCDH, le PNUD et le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique ont procédé à une évaluation des capacités de la Commission des droits de l'homme, laquelle a abouti à l'adoption d'un plan d'action.

22. Le HCDH a aussi fourni des conseils à la Commission nationale des droits de l'homme du Pakistan, notamment au sujet de sa participation aux examens réalisés par des organes conventionnels. En janvier 2018, le HCDH et le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique ont procédé à une évaluation des capacités de la Commission nationale au Pakistan. En février 2018, le HCDH a dispensé un cours de formation sur le système international des droits de l'homme aux membres et au personnel de la Commission nationale.

23. Le HCDH a continué d'aider le Médiateur du Timor-Leste à dispenser des cours de formation dans le domaine des droits de l'homme aux membres des services de police. Depuis le lancement du programme en 2015, 611 policiers ont assisté à ces cours. Le HCDH a aussi apporté un appui technique au Médiateur dans le cadre de l'élaboration d'un manuel exhaustif sur les droits de l'homme à l'intention des forces armées.

#### **4. Europe et Asie centrale**

24. Pendant la période considérée, les bureaux régionaux du HCDH pour l'Europe et l'Asie centrale, la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine, les conseillers pour les droits de l'homme pour le Caucase du Sud, en ex-République yougoslave de Macédoine et en Serbie, le spécialiste des droits de l'homme collaborant avec l'équipe de pays des Nations Unies en République de Moldova, le projet conjoint du HCDH et de la Fédération de Russie et le bureau des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Kosovo ont continué de fournir des conseils et d'apporter une assistance pour mettre en place ou renforcer des institutions des droits de l'homme, en consultation avec la Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile du HCDH.

25. Au Kirghizistan, le HCDH et le PNUD ont aidé le Médiateur à renforcer sa capacité de prévenir l'extrémisme violent et de lutter contre ce phénomène.

26. En septembre 2017, le HCDH, le Commissariat aux droits de l'homme de la Fédération de Russie et la ville de Moscou ont organisé conjointement une table ronde sur la promotion de la diversité et d'un environnement exempt de discrimination dans les villes qui s'apprêtaient à accueillir la coupe du monde de la Fédération internationale de football association en 2018. En décembre 2017, le HCDH, le Commissariat aux droits de l'homme et le Forum des femmes de Moscou ont organisé conjointement une conférence sur la violence intrafamiliale à l'égard des femmes.

27. Au Turkménistan, le HCDH et le PNUD ont apporté un soutien à une mission de l'envoyé spécial de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme en vue de l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en place d'une institution du type médiateur conforme aux Principes de Paris.

28. En Ouzbékistan, le HCDH, le PNUD, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Fondation Friedrich Ebert et le Centre national des droits de l'homme de l'Ouzbékistan ont organisé une conférence sur les pratiques internationales et régionales en matière de suivi, de protection et de promotion des droits de l'homme dans le contexte des réformes liées aux droits de l'homme, à la justice et à l'égalité des genres.

#### **5. Moyen-Orient et Afrique du Nord**

29. Pendant la période considérée, le bureau régional du HCDH pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord, le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, les bureaux du HCDH en Mauritanie, en Tunisie, au Yémen et dans l'État de Palestine, la composante droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq et la Mission d'appui des

Nations Unies en Libye ont continué de fournir des conseils et une assistance pour établir ou renforcer des institutions nationales des droits de l'homme, en consultation avec la Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile du HCDH.

30. En collaboration avec le bureau du PNUD en Algérie, le HCDH a examiné avec le Conseil national des droits de l'homme d'Algérie la possibilité d'établir un programme de coopération technique visant à renforcer la capacité du Conseil de s'acquitter de son mandat.

31. En mars 2018, dans le cadre du programme de coopération technique du HCDH avec le Conseil national des droits de l'homme de l'Égypte, le HCDH a organisé un atelier sur les objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 4, 5 et 8 à l'intention du personnel du Conseil, de représentants de plusieurs ministères, de l'Agence centrale pour la mobilisation du public et la statistique, du Conseil national des femmes, du Conseil national pour les questions liées au handicap et de plusieurs organisations non gouvernementales.

32. En octobre 2017, le HCDH a organisé un atelier sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel à l'intention des membres du personnel de l'institution nationale des droits de l'homme d'Oman et de représentants de plusieurs ministères et organisations de la société civile.

33. Le HCDH a aidé l'institution nationale des droits de l'homme du Qatar à traiter les affaires signalées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme, par exemple les rapporteurs spéciaux.

34. En octobre et en novembre 2017, le HCDH a organisé un atelier sur les indicateurs des droits de l'homme en Cisjordanie et dans la bande de Gaza à l'intention du personnel de la Commission indépendante des droits de l'homme de l'État de Palestine, en mettant l'accent sur les indicateurs 16.10.1, 16.b.1 et 16.1.2 des objectifs de développement durable. Le HCDH a aussi aidé la Commission, sur le plan technique, à élaborer ses observations dans le cadre de l'examen du rapport initial de l'État de Palestine par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Le HCDH a aussi fourni une assistance technique pour renforcer le rôle de la Commission en apportant un soutien à la tenue de consultations nationales sur les rapports de l'État partie à l'intention des organes conventionnels.

35. Le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe a continué de coopérer avec le Réseau arabe des associations nationales de défense des droits de l'homme et le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique en vue de renforcer les capacités des institutions nationales des droits de l'homme dans la région (Algérie, Égypte, Iraq, Jordanie, Libye, Mauritanie, Oman, Qatar, Tunisie et État de Palestine). En octobre 2017, en collaboration avec le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique, le Centre a organisé des cours de formation sur l'interaction entre les institutions nationales des droits de l'homme et les organes conventionnels de l'ONU. En décembre 2017, conjointement avec le Réseau arabe des associations nationales de défense des droits de l'homme, il a organisé un atelier sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans le suivi des violations des droits de l'homme, la collecte de données sur ces violations et le traitement des plaintes.

## **B. Appui aux initiatives régionales et sous-régionales des institutions nationales des droits de l'homme**

### **1. Afrique**

36. En novembre 2017, le HCDH a fourni un appui financier et participé à la onzième conférence biennale du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme à Kigali, qui a adopté une déclaration soulignant le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans le suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

37. En avril 2018, le HCDH, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et le Réseau ouest-africain des institutions nationales des droits de l'homme ont organisé des consultations régionales à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme de l'Afrique de l'Ouest afin de renforcer leur capacité de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, en mettant l'accent sur la paix et la sécurité, les migrants et les questions de genre.

38. En avril 2018 également, le HCDH, le Conseil national des droits de l'homme du Maroc, l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'homme et l'Organisation internationale de la Francophonie ont organisé un atelier d'échange des meilleures pratiques en matière d'accréditation des institutions nationales des droits de l'homme à l'intention du personnel des institutions nationales des droits de l'homme de la Belgique, du Burkina Faso, de Djibouti, de Madagascar, du Mali et de la République démocratique du Congo.

## **2. Asie et Pacifique**

39. En septembre 2017, le HCDH a participé à la deuxième Conférence sur le vieillissement de la population mondiale et les droits de l'homme des personnes âgées, notamment sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme, qui s'est tenue à Séoul dans le cadre de la Rencontre Asie-Europe.

40. En mars 2018, en marge du cinquième Forum Asie-Pacifique pour le développement durable, le HCDH, les coprésidents du Groupe régional des Nations Unies pour le développement, le Réseau Asie-Pacifique des droits de l'homme, le Gouvernement danois, l'Institut danois pour les droits de l'homme et l'Indigenous Peoples' Major Group for Sustainable Development ont organisé conjointement une manifestation parallèle sur les droits de l'homme et le Programme 2030 axée sur l'objectif n° 17 : renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser.

## **3. Europe et Asie centrale**

41. Le HCDH a présidé une réunion sur les droits de l'homme des personnes âgées lors de la réunion de l'assemblée générale du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme, en novembre 2017.

42. En novembre 2017 également, le HCDH et le PNUD ont organisé la deuxième consultation régionale des institutions nationales des droits de l'homme d'Asie centrale, dans le cadre de l'initiative de soutien aux institutions nationales des droits de l'homme d'Asie centrale. La réunion a débouché sur l'adoption, par les cinq institutions nationales des droits de l'homme, d'une déclaration concernant leur coopération. En février 2018, lors de la réunion annuelle de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, le HCDH, le PNUD et l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ont organisé conjointement une manifestation parallèle sur leur partenariat tripartite à l'appui des institutions nationales des droits de l'homme en Asie centrale. En avril 2018, le HCDH et le PNUD ont appuyé le deuxième forum des mécanismes nationaux de prévention de la torture, organisé par le Médiateur du Kazakhstan à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme d'Asie centrale.

## **4. Moyen-Orient et Afrique du Nord**

43. En octobre 2017, le HCDH a participé à la réunion annuelle du Réseau arabe des associations nationales de défense des droits de l'homme, qui a eu lieu à Alger, et a tenu des réunions bilatérales avec les institutions nationales des droits de l'homme participantes pour discuter du processus d'accréditation et de la poursuite de la coopération en vue de renforcer la capacité de ces institutions de s'acquitter de leur mandat conformément aux normes internationales.

## **C. Contributions aux initiatives internationales à l'appui des institutions nationales des droits de l'homme**

### **1. Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme**

44. Les statuts de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme prévoient que les réunions générales et du Bureau de l'Alliance, les réunions du Sous-Comité d'accréditation et les conférences internationales de l'Alliance se tiennent sous l'égide du HCDH et avec sa coopération. Ainsi, le HCDH a fourni un appui financier et fonctionnel et des services de secrétariat à la réunion annuelle de l'Alliance globale, en février 2018, aux deux réunions de son bureau, en novembre 2017 et février 2018, et aux deux sessions du Sous-Comité d'accréditation (voir par. 46 ci-dessous).

45. Comme indiqué à plusieurs reprises dans le présent rapport, le HCDH a aussi continué d'apporter un appui financier à divers projets de l'Alliance globale.

### **2. Sous-Comité d'accréditation**

46. Le HCDH a continué de fournir un appui fonctionnel, des conseils techniques et des services de secrétariat au Sous-Comité d'accréditation. Pendant la période considérée, le Sous-Comité s'est réuni deux fois, en novembre 2017 et en mai 2018, et a examiné 24 institutions.

### **3. Programme de bourses pour le personnel des institutions nationales des droits de l'homme**

47. Le HCDH maintient son programme de bourses pour le personnel des institutions nationales des droits de l'homme dotées d'une accréditation de statut « A ». Lancé en 2008, ce programme doit permettre à ses bénéficiaires d'acquérir des connaissances et une expérience professionnelle au sein du système international des droits de l'homme et de se familiariser avec les travaux menés par le HCDH en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Pendant la période considérée, des boursiers des institutions des droits de l'homme de l'Albanie, du Maroc, du Nigéria, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie et de la Serbie ont participé au programme.

## **III. Appui apporté par le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies aux institutions nationales des droits de l'homme**

48. En 2011, le HCDH, le PNUD et l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme ont conclu un partenariat stratégique tripartite afin d'apporter un appui aux institutions nationales des droits de l'homme à l'échelle mondiale, régionale et nationale. Conformément à leur mandat, les partenaires mettent leurs compétences spécialisées au service des institutions nationales des droits de l'homme dans le monde entier. En février 2017, les dirigeants des trois partenaires ont signé une lettre d'intention officialisant leur engagement à renforcer leur coopération. En juin 2018, lors de la réunion qu'ils ont tenue afin d'examiner leur partenariat tripartite, les partenaires ont continué à étudier les domaines de priorité stratégique et de collaboration, notamment une vision commune de leur propre rôle et de celui des institutions nationales des droits de l'homme dans le contexte du Programme 2030, en particulier en ce qui concerne l'objectif 16.

49. En septembre 2017, le PNUD, la Commission de l'Union africaine et le Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme ont organisé un forum sur le lien entre institutions de défense des droits de l'homme solides et développement national. Pendant la période considérée, le PNUD a également appuyé la création d'une institution nationale des droits de l'homme au Botswana et en Gambie. En Sierra Leone, le PNUD a fourni une assistance technique à l'institution nationale des droits de l'homme en vue de surveiller les élections et a contribué à l'élaboration d'un outil de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel et formulées par les organes

conventionnels. Au Zimbabwe, le PNUD a fourni un appui technique et consultatif à la Commission des droits de l'homme en vue d'établir une stratégie pour surveiller la situation des droits de l'homme pendant la période électorale, d'élaborer une campagne sur le droit de vote et de mettre en place un système électronique de traitement des plaintes. Il a également conseillé la Commission sur la façon d'effectuer des visites dans les prisons, les établissements de santé mentale et les centres de soins pour personnes âgées et pour enfants.

50. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, le PNUD et le Forum des institutions nationales de défense des droits de l'homme pour la région de l'Asie et du Pacifique ont continué de mettre en œuvre des projets portant sur la protection des droits des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes pour les institutions nationales des droits de l'homme du Bangladesh, des Fidji, des Philippines, du Samoa, de Sri Lanka et du Timor-Leste. En avril 2018, le PNUD et la Commission nationale des droits de l'homme du Népal ont organisé conjointement une conférence sur la lutte contre l'impunité et la réalisation des droits de l'homme à l'intention des institutions nationales des droits de l'homme d'Asie du Sud-Est. Aux Philippines, le PNUD s'est associé à la Commission des droits de l'homme pour préconiser l'adoption d'un projet de loi visant à lutter contre toutes les formes de discrimination et de violence fondées sur l'appartenance ethnique, la race, la religion, le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression, la langue, le handicap, la séropositivité et le niveau d'instruction. À Sri Lanka, le PNUD a signé une lettre d'accord avec la Commission des droits de l'homme en vue de renforcer les capacités de cette dernière.

51. En Europe et en Asie centrale, le PNUD a aidé les institutions nationales des droits de l'homme de l'Arménie et de l'Ukraine à renforcer leurs capacités. En coopération avec l'Union européenne, il a apporté un appui au Défenseur public de la Géorgie pour la tenue de la Conférence internationale sur les entreprises et les droits de l'homme en décembre 2017. Le PNUD et le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme ont collaboré avec les institutions nationales des droits de l'homme de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine dans le cadre de plusieurs initiatives régionales.

#### **IV. Coopération entre les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et les institutions nationales des droits de l'homme**

52. Certaines institutions nationales des droits de l'homme surveillent la mise en œuvre des recommandations et des observations formulées par le système international des droits de l'homme. En tant qu'organes indépendants chargés de conseiller les autorités, elles transmettent ces recommandations aux décideurs, en particulier aux gouvernements et aux parlements. En outre, nombre de ces institutions servent d'intermédiaire entre l'État et la société civile, en promouvant une large participation dans l'élaboration de politiques et en mettant en œuvre les recommandations émanant du système international des droits de l'homme.

53. En mai 2018, le HCDH, l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et la Fondation Friedrich Ebert ont organisé un stage de formation d'une semaine auquel 13 membres du personnel d'institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A » ont pris part en vue d'améliorer leur collaboration avec le système international des droits de l'homme.

##### **A. Conseil des droits de l'homme**

54. En coordination avec l'Alliance mondiale, le HCDH a continué de soutenir la collaboration des institutions nationales des droits de l'homme avec le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes.

55. Conformément au Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, qui permet aux institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris de participer à ses sessions, 23 institutions ont fait des déclarations (9 déclarations écrites et 44 déclarations orales, dont 17 par vidéo)<sup>4</sup>, ont présenté des documents, ont participé à des débats généraux, ont organisé des manifestations parallèles ou ont eu des échanges avec des titulaires de mandat (voir annexe I).

## 1. Examen périodique universel

56. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme et à la résolution 65/281 de l'Assemblée générale, les rapports soumis par les parties prenantes doivent comprendre une section consacrée aux contributions des institutions nationales des droits de l'homme.

57. En novembre 2017, à la vingt-huitième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, six institutions dotées du statut « A » et une institution dotée du statut « B » ont présenté des informations en vue de l'établissement des rapports synthétisant les renseignements fournis par les parties prenantes. En janvier 2018, à la vingt-neuvième session du Groupe de travail, trois institutions dotées du statut « A » et une institution dotée du statut « B » ont soumis des contributions en vue de l'établissement des rapports des parties prenantes. À la trentième session du Groupe de travail, tenue en mai 2018, quatre institutions dotées du statut « A » et une institution dotée du statut « B » ont présenté des informations en vue de l'établissement du rapport des parties prenantes (voir annexe II).

58. Compte tenu du rôle que les institutions nationales des droits de l'homme peuvent jouer dans le suivi de l'Examen périodique universel et dans la mise au point d'outils permettant de surveiller et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations, le HCDH a continué d'appuyer et d'encourager leur participation à cet examen.

## 2. Procédures spéciales

59. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme et à la résolution 65/281 de l'Assemblée générale, durant les sessions du Conseil des droits de l'homme, les institutions dotées du statut « A » sont habilitées à prendre la parole immédiatement après l'État concerné pendant le dialogue entre le Conseil et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales suivant la présentation du rapport sur la mission effectuée dans leur pays. En outre, ces institutions peuvent proposer des candidats pour les mandats au titre des procédures spéciales.

60. La Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a renforcé sa collaboration avec les institutions nationales des droits de l'homme. En septembre 2017, elle a participé à la conférence annuelle des institutions nationales des droits de l'homme d'Asie du Sud-Est et, en novembre 2017, elle a animé une séance sur les effets des conflits sur les déplacés et les réfugiés ainsi que sur le rôle des institutions nationales des droits de l'homme à l'occasion de la conférence biennale du Forum Asie-Pacifique. Au cours de la réunion annuelle de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme tenue en février 2018, la Rapporteuse spéciale a organisé une manifestation parallèle sur les travaux des institutions nationales des droits de l'homme concernant les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, ainsi qu'un atelier visant à permettre à certaines institutions de faire part de leur expérience en matière de déplacement interne.

<sup>4</sup> Par rapport à la période précédente (allant de septembre 2016 à août 2017), le nombre de déclarations écrites soumises par les institutions nationales a diminué de 53 % et le nombre de déclarations orales a augmenté de 5 %. Les contributions au moyen de déclarations vidéo ont augmenté de 12 % entre les deux périodes considérées et de 140 % entre la période d'examen précédente et les trente-sixième et trente-septième sessions du Conseil des droits de l'homme.

### 3. Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

61. Une session de la réunion annuelle de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme a été consacrée à l'élaboration de principes directeurs relatifs à la collaboration entre le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et les institutions nationales des droits de l'homme. Celles-ci ont également été invitées à fournir des informations aux fins d'une étude sur le consentement préalable libre et éclairé entreprise par le Mécanisme d'experts, qui sera présentée au Conseil des droits de l'homme à sa trente-neuvième session. À sa session annuelle de juillet 2018, le Mécanisme d'experts a tenu un dialogue interactif avec les institutions nationales des droits de l'homme.

## B. Organes conventionnels de l'ONU

62. Le HCDH a continué d'appuyer la collaboration des institutions nationales des droits de l'homme avec les organes conventionnels de l'ONU. Le HCDH, qui assure le secrétariat des organes conventionnels, et le représentant de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme à Genève se sont tenus en contact avec les institutions des États examinés afin de les encourager à fournir des renseignements par écrit ou par oral et/ou à assister aux sessions des organes conventionnels. La Section des institutions nationales, des mécanismes régionaux et de la société civile du HCDH a continué d'établir des notes d'information sur les institutions nationales des droits de l'homme à l'intention des organes conventionnels et à transmettre les recommandations et les observations finales pertinentes des organes conventionnels à ces institutions.

63. Au cours de la période considérée, les organes conventionnels ont procédé à l'examen de 132 États parties, dont 89 dotés d'institutions nationales des droits de l'homme. Parmi ces institutions, 57 ont fourni des informations aux organes conventionnels et 43 leur ont présenté des exposés (voir annexe III).

64. Par rapport à la période précédente, la communication d'informations aux organes conventionnels a progressé de 5 % et le nombre d'institutions nationales des droits de l'homme ayant présenté des exposés a augmenté de 14 %.

65. Les organes conventionnels ont continué de fournir aux institutions nationales des droits de l'homme des notes d'information, des conseils et des outils visant à faciliter leur collaboration effective et ont invité des représentants de ces institutions à leurs réunions.

66. À sa soixante-neuvième session, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a décidé de créer un groupe de travail composé de ses membres et de représentants d'institutions nationales des droits de l'homme afin de renforcer leurs relations et de les rendre plus structurées.

67. En mars 2018, le HCDH, l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et l'International Disability Alliance ont organisé un premier débat annuel entre les cadres indépendants de surveillance et les institutions nationales des droits de l'homme. Ce débat visait à permettre aux institutions nationales des droits de l'homme de partager leurs meilleures pratiques en matière de surveillance de la mise en œuvre de l'article 19 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de participation des personnes handicapées aux activités de surveillance au niveau national. Cet échange a donné lieu à l'adoption d'une déclaration commune visant à établir un groupe de suivi, composé d'institutions nationales des droits de l'homme et d'autres cadres indépendants de surveillance, qui travaillera à l'élaboration d'un cadre commun pour le suivi de l'application de l'article 19.

## C. Autres mécanismes et processus de l'ONU

68. En décembre 2017, le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement a invité les institutions nationales des droits de l'homme à participer et à contribuer à sa neuvième session, en juillet 2018.

69. En mars 2018, les institutions nationales des droits de l'homme ont participé à la soixante-deuxième session de la Commission de la condition de la femme qui a, dans ses conclusions concertées, encouragé son secrétariat à continuer d'examiner les moyens de renforcer la participation des institutions pleinement conformes aux Principes de Paris, conformément au Règlement intérieur du Conseil économique et social.

70. En juin 2018, des institutions nationales des droits de l'homme ont été accréditées auprès de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Dans le cadre de cette conférence, l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme a fait une déclaration et a organisé une manifestation parallèle, en coopération avec le Comité des droits des personnes handicapées, l'International Disability Alliance et le PNUD.

71. Des institutions nationales des droits de l'homme dotées du statut « A » ont participé à toutes les étapes du processus d'élaboration du pacte mondial pour les migrations, y compris aux négociations qui ont précédé la Conférence intergouvernementale de 2018.

## **V. Rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dotées du statut « A »**

72. En 1993, l'Assemblée générale se félicitait des Principes de Paris, alors que la Conférence mondiale sur les droits de l'homme encourageait la création et le renforcement d'institutions nationales conformes à ces Principes, réaffirmant le rôle important et constructif qu'elles jouaient dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

73. En juillet 2018, soit vingt-cinq ans plus tard, 112 institutions avaient été accréditées conformément à ces Principes, parmi lesquelles 80 dotées du statut d'accréditation « A » et 32 du statut d'accréditation « B ». Sur les 80 institutions dotées du statut « A », 21 exercent leurs activités en Afrique, 15 dans les Amériques et les Caraïbes, 16 en Asie et dans le Pacifique et 28 en Europe.

74. Le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale ont reconnu que le HCDH avait contribué à la mise en place d'institutions nationales indépendantes et efficaces de protection des droits de l'homme<sup>5</sup>. Les deux organes ont également estimé que les institutions nationales des droits de l'homme pleinement conformes aux Principes de Paris étaient des partenaires clefs de l'Organisation des Nations Unies, et ont en conséquence renforcé leur droit de participation aux mécanismes et processus de l'ONU. Du fait de cette visibilité accrue et de leur coopération avec ces mécanismes et processus, les institutions dotées du statut « A » sont susceptibles d'être victimes de représailles ou d'autres actes d'intimidation. Dans sa résolution 33/15, le Conseil des droits de l'homme souligne que les institutions nationales des droits de l'homme, leurs membres et leur personnel ne doivent subir aucune forme de représailles ou d'intimidation, par exemple des pressions politiques, des actes d'intimidation physique ou de harcèlement ou des contraintes budgétaires injustifiables, du fait des activités menées conformément à leur mandat, notamment lorsqu'ils examinent une affaire ou qu'ils font état de violations graves ou systématiques commises dans leur pays.

75. Il a été estimé que les institutions nationales des droits de l'homme pleinement conformes aux Principes de Paris jouaient un rôle clef dans la mise en œuvre et le suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le HCDH, le PNUD, l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et les quatre réseaux régionaux d'institutions nationales des droits de l'homme ont fourni un appui à ces institutions en vue de l'application de la Déclaration de Mérida.

<sup>5</sup> Voir la résolution 72/181 de l'Assemblée générale.

## **VI. Recommandations**

### **A. Recommandations aux États Membres**

76. Les États Membres devraient se doter d'institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes de Paris.

77. Les États Membres devraient pleinement respecter l'indépendance des institutions existantes et soutenir leur renforcement afin qu'elles puissent s'acquitter efficacement de leur mandat, en tenant compte des recommandations du Sous-Comité d'accréditation de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et des conseils du HCDH.

78. Les États Membres devraient veiller à doter leurs institutions nationales des droits de l'homme d'un mandat suffisamment étendu pour protéger et promouvoir tous les droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des pouvoirs requis pour enquêter sur des violations alléguées des droits de l'homme, notamment en les autorisant à se rendre dans des lieux de privation de liberté.

79. Les États Membres devraient faire en sorte que leurs institutions nationales des droits de l'homme disposent de ressources humaines et financières suffisantes et de l'autonomie nécessaire pour pouvoir librement soumettre et gérer leur budget et recruter leur personnel.

80. Les États Membres devraient veiller à ce qu'un processus de sélection et de recrutement précis, transparent et participatif pour les membres et le personnel des institutions nationales des droits de l'homme soit établi dans les lois en portant création.

81. Les États Membres devraient garantir que les membres et le personnel des institutions nationales des droits de l'homme jouissent de l'immunité lorsqu'ils exercent leurs fonctions de bonne foi ; prendre les mesures nécessaires en vue de les protéger contre les menaces et actes de harcèlement ; et veiller à ce que tout acte allégué de représailles ou d'intimidation à l'encontre des membres et du personnel de ces institutions, ou de personnes qui collaborent ou souhaitent collaborer avec eux, fasse l'objet d'une enquête rapide, approfondie et impartiale, et à ce que ses auteurs soient tenus de rendre des comptes.

82. Les États Membres devraient mettre en place des mécanismes efficaces pour prévenir les actes de représailles à l'encontre des institutions nationales des droits de l'homme, tels que des mécanismes d'alerte rapide ou des programmes d'éducation et de sensibilisation aux droits de l'homme.

83. Les États Membres devraient maintenir leurs contributions financières au HCDH afin que celui-ci puisse encore apporter son précieux concours à la création et au renforcement d'institutions nationales des droits de l'homme et fournir des services de secrétariat à l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme et à son sous-comité d'accréditation.

### **B. Recommandations aux institutions nationales des droits de l'homme**

84. Les institutions nationales des droits de l'homme devraient chercher à coopérer de façon régulière et constructive avec les administrations publiques compétentes afin de favoriser l'intégration des droits de l'homme dans les lois, les politiques et les programmes.

85. Les institutions nationales des droits de l'homme devraient engager, officialiser et maintenir une coopération avec les organisations de la société civile et renforcer leur capacité à participer utilement à la promotion et à la protection des droits de l'homme.

---

86. Les institutions nationales des droits de l'homme devraient contribuer aux délibérations des mécanismes et processus de l'ONU, notamment aux débats sur la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

87. Les institutions nationales des droits de l'homme devraient continuer de plaider en faveur de leur participation indépendante aux mécanismes et processus pertinents de l'ONU, y compris le Programme 2030.

88. Les institutions nationales des droits de l'homme devraient contribuer à la prévention et au règlement de situations de représailles, et mettre en place des mesures et des mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme.

89. Les institutions nationales des droits de l'homme devraient poursuivre leur collaboration avec les mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme et continuer à promouvoir la mise en œuvre de leurs recommandations.

## Annexe I

### Submissions from national human rights institutions to the Human Rights Council (September 2017–March 2018)

<i>Country/institution</i>	<i>Segment</i>	<i>Date</i>
Global Alliance of National Human Rights Institutions	General segment Video statement	February 2018
Australian Human Rights Commission	Agenda item 3 Special Rapporteur on the situation of human rights defenders Video statement	March 2018
National Human Rights Commission of Mexico	Agenda item 3 Special Rapporteur on the situation of human rights defenders Video statement	March 2018
Global Alliance of National Human Rights Institutions	Agenda item 3 Special Rapporteur on the situation of human rights defenders Video statement	March 2018
People's Advocate of Albania	Agenda item 3 Special Rapporteur on freedom of religion Video statement	March 2018
National Human Rights Council of Morocco	Agenda item 3 Joint study on transitional justice	March 2018
Office of the Counsel for Human Rights of Guatemala	Agenda item 6 Universal periodic review outcome of Guatemala	March 2018
National Human Rights Commission of the Republic of Korea	Agenda item 6 Universal periodic review outcome of the Republic of Korea	March 2018
Human Rights Commission of Zambia	Agenda item 6 Universal periodic review outcome of Zambia Video statement	March 2018
Independent Commission for Human Rights of the State of Palestine	Agenda item 7 Special Rapporteur on the situation of human rights in the Palestinian territories occupied since 1967 Video statement	March 2018
Afghanistan Independent Human Rights Commission	Agenda item 10 Other High Commissioner/Secretary-General country reports or oral briefings Video statement	March 2018
Office of the Ombudsman of Haiti	Agenda item 10 Other High Commissioner/Secretary-General country reports or oral briefings	March 2018
Global Alliance of National Human Rights Institutions	Annual high-level panel discussion on human rights mainstreaming The promotion and protection of human rights in the light of the universal periodic review mechanism: challenges and opportunities	February 2018
National Human Rights Commission of	Annual high-level panel discussion on human rights mainstreaming	February 2018

<i>Country/institution</i>	<i>Segment</i>	<i>Date</i>
Mauritania	The promotion and protection of human rights in the light of the universal periodic review mechanism: challenges and opportunities	
Global Alliance of National Human Rights Institutions	High-level panel discussion on the seventieth anniversary of the Universal Declaration of Human Rights and the twenty-fifth anniversary of the Vienna Declaration and Programme of Action Video statement	February 2018
Australian Human Rights Commission	Annual debate on the rights of persons with disabilities Video statement	March 2018
Australian Human Rights Commission	Debate on promoting tolerance in context of racial discrimination Video statement	March 2018
Equality and Human Rights Commission of Great Britain (also on behalf of the Northern Ireland Human Rights Commission and the Scottish Human Rights Commission)	Debate on promoting tolerance in context of racial discrimination Video statement	March 2018
National Human Rights Council of Morocco	Agenda item 3 Special Rapporteur on truth, justice, reparation and non-recurrence	September 2017
Ombudsman of Portugal	Agenda item 3 Special Rapporteur on water and sanitation	September 2017
National Human Rights Commission of Mexico	Agenda item 3 Special Rapporteur on water and sanitation Video statement	September 2017
National Human Rights Commission of the Republic of Korea on behalf of the Global Alliance of National Human Rights Institutions	Agenda item 3 Special Rapporteur on the rights of older persons Video statement	September 2017
National Human Rights Council of Morocco	Agenda item 3 Special Rapporteur on the rights of older persons	September 2017
Northern Ireland Human Rights Commission (also on behalf of the Equality and Human Rights Commission of Great Britain and the Scottish Human Rights Commission)	Agenda item 3 Special Rapporteur on hazardous wastes Video statement	September 2017
National Human Rights Committee of Qatar	Agenda item 3 Special Rapporteur on coercive measures	September 2017

<i>Country/institution</i>	<i>Segment</i>	<i>Date</i>
Australian Human Rights Commission	Agenda item 3 and 5 Special Rapporteur on indigenous peoples Video statement	September 2017
Office of the Ombudsman of Ecuador on behalf of the Global Alliance of National Human Rights Institutions	Agenda item 3 and 5 Expert Mechanism on the Rights of Indigenous Peoples	September 2017
Independent National Commission on Human Rights in Burundi	Agenda item 4 Interactive dialogue with the commission of inquiry on Burundi	September 2017
Global Alliance of National Human Rights Institutions	Agenda item 5 General debate	September 2017
Office of the Ombudsman of Ecuador	Agenda item 6 Universal periodic review outcome of Ecuador	September 2017
National Human Rights Council of Morocco	Agenda item 6 Universal periodic review outcome of Morocco	September 2017
National Commission on Human Rights of Indonesia	Agenda item 6 Universal periodic review outcome of Indonesia	September 2017
Finnish Human Rights Centre	Agenda item 6 Universal periodic review outcome of Finland	September 2017
Equality and Human Rights Commission of Great Britain (also on behalf of the Northern Ireland Human Rights Commission and the Scottish Human Rights Commission)	Agenda item 6 Universal periodic review outcome of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland	September 2017
National Human Rights Commission of India	Agenda item 6 Universal periodic review outcome of India	September 2017
Commission on Human Rights of the Philippines	Agenda item 6 Universal periodic review outcome of the Philippines	September 2017
Human Rights Defenders of Poland	Agenda item 6 Universal periodic review outcome of Poland	September 2017
Netherlands Institute for Human Rights	Agenda item 6 Universal periodic review outcome of the Netherlands Video statement	September 2017
South African Human Rights Commission	Agenda item 6 Universal periodic review outcome of South Africa	September 2017
German Institute for Human Rights	Agenda item 9 Interactive dialogue with the Working Group on African Descent	September 2017

---

<i>Country/institution</i>	<i>Segment</i>	<i>Date</i>
National Human Rights Committee of Qatar	Biennial panel discussion on unilateral coercive measures and human rights	September 2017
Global Alliance of National Human Rights Institution (on behalf of the Office of the Ombudsman of Argentina, the Danish Institute for Human Rights, the German Institute for Human Rights, the Commission on Human Rights and Administrative Justice of Ghana and the National Commission on Human Rights of Indonesia)	Annual discussion on integration of a gender perspective	September 2017
Office of the Ombudsman of Ecuador	Annual panel discussion on the rights of indigenous peoples	September 2017
Australian Human Rights Commission	Annual panel discussion on the rights of indigenous peoples Video statement	September 2017

---

## Annexe II

### Engagement of national human rights institutions in the third cycle of the universal periodic review (2017–2018)

#### Thirtieth session of the Working Group on the Universal Periodic Review (2018)

<i>State (in order of review)</i>	<i>Written contribution for summary (as used)<sup>a</sup></i>	<i>Oral statement to Human Rights Council during the adoption of the outcome of the universal periodic review of the country concerned (A status national human rights institutions only)<sup>b</sup></i>
Germany	Yes (A status)	..
Colombia	Yes (A status)	..
Canada	Yes (A status)	..
Bangladesh	Yes (B status)	..
Russian Federation	Yes (A status)	..
Azerbaijan		..
Cameroon		..

#### Twenty-ninth session of the Working Group on the Universal Periodic Review (2018)

<i>State (in order of review)</i>	<i>Written contribution for summary (as used)<sup>a</sup></i>	<i>Oral statement to Human Rights Council during the adoption of the outcome of the universal periodic review of the country concerned (A status national human rights institutions only)<sup>c</sup></i>
France	Yes (A status)	..
Mali		..
Burundi		..
Luxembourg	Yes (A status)	..
Montenegro	Yes (B status)	..
Serbia	Yes (A status)	..

#### Twenty-eighth session of the Working Group on the Universal Periodic Review (2017)

<i>State (in order of review)</i>	<i>Written contribution for summary (as used)<sup>a</sup></i>	<i>Oral statement to Human Rights Council during the adoption of the outcome of the universal periodic review of the country concerned (A status national human rights institutions only)</i>
Argentina	Yes (A status)	No statement made
Ghana		No statement made
Peru	Yes (A status)	No statement made
Guatemala	Yes (A status)	Agenda item 6 (thirty-seventh session of the Human Rights Council) Universal periodic review of Guatemala
Republic of Korea	Yes (A status)	Agenda item 6 (thirty-seventh session of the Human Rights Council) Universal periodic review of the Republic of Korea

<i>State (in order of review)</i>	<i>Written contribution for summary (as used)<sup>a</sup></i>	<i>Oral statement to Human Rights Council during the adoption of the outcome of the universal periodic review of the country concerned (A status national human rights institutions only)</i>
Zambia	Yes (A status)	Agenda item 6 (thirty-seventh session of the Human Rights Council) Universal periodic review of Zambia
Ukraine	Yes (A status)	No statement made
Sri Lanka	Yes (B status)	No statement made

<sup>a</sup> “Yes” appears only where institutions made written contributions.

<sup>b</sup> To be considered at the meeting of the Human Rights Council in September 2018.

<sup>c</sup> To be considered at the meeting of the Human Rights Council in June 2018.

## Annexe III

### Engagement of national human rights institutions in the work of the treaty bodies (September 2017–August 2018)

<i>Committee</i>	<i>Number of States parties reviewed</i>	<i>Number of States parties with a national human rights institution</i>	<i>Submission of information</i>	<i>Briefing</i>
Committee against Torture	8	7	4	3
Committee on the Elimination of Racial Discrimination	12	9	5	2
Committee on Economic, Social and Cultural Rights	19	9	9	8
Human Rights Committee	18	13	6	6
Committee on the Elimination of Discrimination against Women	20	10	5	6
Committee on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families	14	12	10	4
Committee on the Rights of the Child	23	13	9	6
Committee on the Rights of Persons with Disabilities	13	12	9	8
Committee on Enforced Disappearances	5	4	0	0
<b>Total</b>	<b>132</b>	<b>89</b>	<b>57</b>	<b>43</b>